

## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Département de l'Aube
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Appel d'offres ouvert
<b>Référence :</b>	24D0056
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le samedi 19 octobre 2024 à 17:40:01
<b>Date de clôture :</b>	Le mercredi 27 novembre 2024 à 12:00:00
<b>Titre :</b>	Fabrication, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés
<b>Descriptif :</b>	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP. Groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique. Groupement de commandes : Département de l'Aube / communes de l'Aube. Accords-cadres de travaux mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant global maximum de 100 000 000,00 € HT sur la durée globale de 4 ans en cas de reconduction. 5 lots: n°1 – Secteur de BAR-SUR-SEINE; n°2 – Secteur de BRIENNE-LE-CHATEAU; n°3 – Secteur d'ERVY-LE-CHATEL; n°4 – Secteur de NOGENT-SUR-SEINE; n°5 - Secteur de TROYES. Lieux d'exécution: Sur le territoire de compétence de chaque Agence Routière du Département. Variantes: non autorisées. Maîtrise d'œuvre travaux : Les 5 agences routières du Département. Durée: 12 mois renouvelables 3 fois tacitement pour une durée de 12 mois.

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
----------------------

## Questions / Réponses

[ 12/11/2024 à 10:04:45 ] 1) Il est stipulé dans le CCTP § 3.3.1.2 :

[...]

Question :

Devrons nous assurer la signalisation pour la totalité des chantiers ? Ou pour certains chantiers, la signalisation sera prise en charge par le maitre d'ouvrage ? (hormis pour les chaussées séparées à 2 voies où le chantier sera soutenu par une signalisation d'approche avec véhicules équipés de flèches lumineuses clignotantes de rabattement qui est à la charge du maitre d'ouvrage)

2) Il est stipulé dans le CCTP § 2.1.5 :

L'entrepreneur sera autorisé à intégrer des agrégats d'enrobés dans ses différentes formules, dans la limite de 40% du mélange total pour les couches de roulement et sans limite pour les couches de base et de fondation.

Pour les graves émulsions de type R, conformément au guide des enrobés à l'émulsion fabriqués en usine, le taux d'AE est limité à 50% pour les GE de type R.

Question :

Devons-nous nous limiter à 50% d'AE dans les formules pour les GE de type R ? ou sommes-nous illimités en taux d'AE ?

3) Question :

Serait il possible d'obtenir des informations sur les quantités effectivement réalisées dans le cadre de la procédure 20D0071 de 2020 « Fabrication, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés » sur les exercices 2021-2022-2023 ?

---

[ 13/11/2024 12:06:23 ] Bonjour,

*Suite à plusieurs questions d'un candidat, vous trouverez les réponses ci-dessous :*

*1 - Signalisation pour la totalité des chantiers : Le prix n°01 du bordereau des prix est prévu pour chaque chantier et sera inclus dans chaque commande.*

*2- Taux d'agrégats : Comme le précise le 1er alinéa de l'article 2.1.5, le taux d'agrégats est illimité pour les couches de base et de fondation quelle que soit la nature de l'enrobé.*

*3- Information sur les quantités : A ce jour, il n'est pas possible de fournir les éléments demandés. En revanche, les détails estimatifs ont été bâtis sur la base des moyennes consommées sur les exercices 2021 à 2023.*

*Cordialement,*

*Le service marchés*

## Questions / Réponses

[ 28/10/2024 à 08:54:57 ] Bonjour,

Dans le BPU au prix 16, il est écrit concernant le transport des enrobés : "la distance à prendre en compte sera celle donnée par le site " www.viamichelin.fr " qui sépare la commune d'implantation de la centrale d'enrobés la plus proche de celle du chantier. Dans le cas de plusieurs propositions d'itinéraire, ce sera le plus court qui sera retenu".

Dans les DE des lots 1 et 2, en nota n° 2 en pied du DE il est noté "(voir le prix n°15 du bordereau des prix pour les modalités de calcul des distances)", alors que dans les DE des lots 3, 4 et 5 il est écrit "(voir le prix n°16 du bordereau des prix pour les modalités de calcul des distances)". Pouvez-vous confirmer que c'est bien une erreur dans les lots 1 et 2 et qu'il faut bien lire prix n°16 et non prix n°15 ?

De plus, dans le BPU, il est mentionné de prendre en compte la distance entre la "commune d'implantation de la centrale" et le chantier, et dans le DE la distance entre "la centrale de fabrication des enrobés" et les 5 communes. Le BPU étant prioritaire dans l'ordre des pièces, confirmez-vous qu'il faut bien prendre en compte la commune d'implantation de la centrale, et non l'adresse précise de la centrale pour le calcul des TK ?

---

[ 28/10/2024 10:50:00 ] Bonjour,

*Vous trouverez ci-dessous une réponse apportée à la question d'une entreprise.*

*" Dans le DE du lot n°01, il est bien noté "voir le prix n°16 ...."*

*Dans le DE du lot n°02, il s'agit effectivement d'une erreur d'écriture et il faut lire le prix n°16 et non le prix n°15.*

*Concernant l'implantation de la centrale, il faut prendre en considération la commune d'implantation et non son adresse précise pour établir le prix unitaire dans le BPU. Dans le DE, il faut donner un kilométrage établi sur la base de la position d'une commune centrée sur le territoire de l'agence routière pour la comparaison des offres. "*

*Je vous informe également que des modifications ont été apportées aux documents de la consultation, il s'agit du document suivant:*

*- lot 2 - Détail estimatif Brienne-le-Château.*

*Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance.*

*Cordialement.*

*Le service marchés.*